

Immeuble communal 41 B chemin de Valentin - Location précaire à la SA ASSITECH

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par convention du 23 mai 1985, la Ville de Besançon a consenti, pour une durée de 15 années consécutives, à la SCOP «Les Commissions Artisanales de Palente» la location assortie de promesse de vente d'un bâtiment industriel situé 41 B chemin de Valentin.

Par jugement en date du 5 février 1990, le Tribunal de Commerce a prononcé la mise en liquidation judiciaire de la SCOP «CAP». De ce fait, la convention du 23 mai 1985 a été résiliée, conformément aux termes de son article 11, qui déclare que «la commune pourra également résilier la convention en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens».

La Société ASSITECH, qui doit libérer les locaux dont elle bénéficiait à l'Espace Industriel de Palente, a sollicité de la Ville la mise à sa disposition du bâtiment industriel situé au 41 B chemin de Valentin.

Cette entreprise est spécialisée dans la production industrielle horlogère ainsi que dans la formation théorique, pratique et technique de personnel.

Aussi, est-il proposé de lui consentir cette location sous la forme d'une convention de type précaire assortie des conditions essentielles suivantes :

I - Durée de la convention

- Durée de douze mois à compter du 20 août 1990 éventuellement renouvelable pour 11 mois, le preneur ayant en outre la faculté de faire cesser la location à tout moment en le notifiant à la Ville de Besançon, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins à l'avance.

II - Loyer

- Fixé annuellement à 204 000 F et payable trimestriellement d'avance.

- Révisable au terme de la première année de location, conformément à la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

III - Charges et conditions principales

- La Ville de Besançon s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et à faire procéder à la réfection du chemin d'accès.

- La Société ASSITECH, quant à elle, supportera toutes les réparations locatives ainsi que les charges incombant normalement au locataire, notamment l'eau, le chauffage, l'électricité, le téléphone, les ordures non ménagères.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir et à voter du Budget Supplémentaire de l'exercice courant, en recettes, un crédit de 102 000 F qui figurera au chapitre 965.230/714.84017.20500 pour encaissement des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.